


RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

| Objet | Habitation | Maison |
|--------------|-------------------------------|---|
| | Adresse | Rue de Trazegnies 13, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont |
| | Propriétaire | |
| | Demandeur | |
| | Téléphone | |
| | A.R. du 08/09/2019 - Livre 1: | 6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81 |
| Installation | Tension actuelle | 2X230V |
| | Code EAN | Non communiqué |
| | Protection gén. | 40A |
| | Qté tableaux | 1 |
| | Qté circuits | 9 |
| | Câble compteur-tableau | VFVB 4 x10mm ² |
| | Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG) | • 40A / 300 mA |
| | Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS) | • 40A / 30mA • 40A / 30mA |



Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre
33Ω

Isolement général par rapport à la PDT
1.2MΩ

Appareil utilisé
MES002 (METREL 61557)

| Critères | Critères | Critères | |
|--|----------|---|--------|
| 1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) | Pas OK | 7 . Appareillage fixe et à poste fixe | Pas OK |
| 2 . Isolement général par rapport à la PDT | OK | 8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits) | Pas OK |
| 3 . Continuité de terre | Pas OK | 9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position | Pas OK |
| 4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG) | Pas OK | 17 . Documents, études techniques, analyses de risques. | OK |
| 5 . Protection contre contacts directs | Pas OK | 18 . Risques liés à un incendie. | OK |
| 6 . Protection contre contacts indirects | Pas OK | 19 . Installation de production d'énergie privée. | OK |

Voir infractions détaillées en page suivante.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° MOS-BTD-25-01-24-23069-CP

Date de visite : 25/01/2024

Infractions

- A.3.** Plan(s) de position et/ou schéma(s) unifilaire(s) à corriger ou à compléter (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 à 3, parties a - 9.1.2)
- A.4.** Indiquer sur plans de position et schémas unifilaires : adresse du bien, coordonnées du propriétaire et de l'installateur éventuel (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.2.1 a)
- A.6.** Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)
- B.14.** Valeurs de protection différentes pour 2 pôles d'un même circuit (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.4.4.1 à 4 - 5.3.5.5.a)
- C.6.** Résistance de dispersion de prise de terre > 30 Ω (ou 100 Ω + mesures très contraignantes) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.b)
- D.1.** Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)
- D.3.** Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)
- E.8.** Bouton de test de(s) différentiel(s) non actif (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.3.k)
- E.8a.** Le test de déclenchement d'une protection différentielle par injection de courant de défaut n'est pas concluant. Remplacer cette protection différentielle (RGIE - Livre 1 - 5.3.5.3.k - 6.5.7.2.b4 - 7.112)
- F.1.** Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou réparer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4 - 5.3.5.2.a)
- F.2.** Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les boîtiers de luminaires (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1)
- F.7.** Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.4.7)
- F.12.** Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (IPXX-D dans des lieux ordinaires accessibles au public) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a)
- G.1.** Obturer des ouvertures (IPXX-B max) et/ou placer un couvercle dans des boîtes de dérivation (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)
- G.2.** Raccords de lustre (sucres) à éliminer (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)
- G.16.** Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2.b)
- Z.1.** Câble F1 dans l'installation (cave)

Observations

- O.2.** La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
- O.11.** L'installation n'était pas équipée de luminaires lors du contrôle. Mise à la terre obligatoire pour luminaires classe 1, interdite pour classe 2.
- O.12.** Certains (tous les) appareils de classe 1 étaient absents lors de la visite (appareils à raccorder d'office à la terre).

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.(avant le 25/01/2025)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ? Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Morgan Satta
0470 82 57 22



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° MOS-BTD-25-01-24-23069-CP

Date de visite : 25/01/2024

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dé poussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

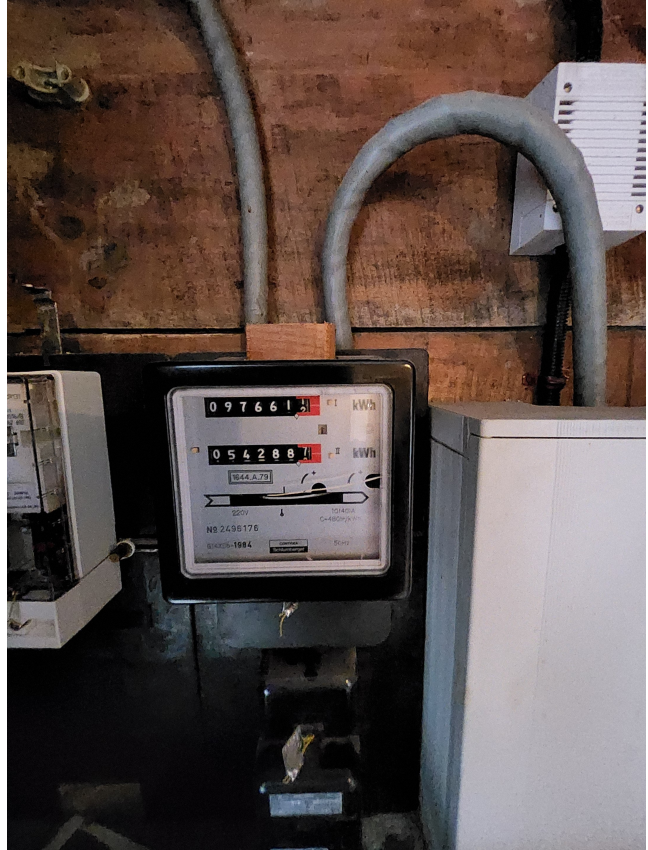


P.V. N° MOS-BTD-25-01-24-23069-CP

Date de visite : 25/01/2024

1^{re} visite

Photos annexes



- 1-2 Circuit, éclairage : Hall de nuit - chambre nuitiale 10 A
- 3-4 Circuit, éclairage bas : Living - Cuisine - arrière cuisine - Cour. 10 A
- 5-6 Circuit prises bas : Living + éclairage cave 16 A
- 7-8 Circuit prises haut : (3 chambres) + éclairage 2 chambres enfants 16 A
- 9-10 Circuit prises : Cuisine + arrière-cuisine 16 A
- 11-12 Circuit sonnerie 10 A
- 13-14 Circuit prise machine à laver. 20 A
- 15-16 Circuit prise cuisinière, électrique 32 A
- 17-18 Circuit S.D.B. : éclairage + prises 16 A

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme agréé

SIÈGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1040 Bruxelles
Tél. (03) 230.81.82

SIÈGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3
2000 Antwerpen
Tél. (03) 216.28.90-216.28.91-
238.86.65

Bureau régional :
du Hainaut
T. 064/336455

**PROCÈS-VERBAL
DU CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

V. réf. : _____ RAPPORT No : *3000 7714*

N. réf. : _____ Date : *24-08-84*

Maître d'ouvrage :

Propriétaire :

Lieu de la visite : *J*

Type des locaux :

Installateur : *I*

Ste de distribution :

A. DESCRIPTION DU BRANCHEMENT

Demande pour le remplacement d'un compteur mono

— Tension en volt : *2x220V* — Protection branchement : *10. dist* — No compteur : _____
— Câble d'alimentation : *4x10²* — Interrupteur général : type _____ attestation : _____

B. DESCRIPTION DE LA PRISE DE TERRE, CIRCUITS, PROTECTIONS

— Type de prise de terre : *Piquets* Nombre de tableaux : *1* Nombre circuits terminaux : *9*
— Circuits et protections : A. *2/10A Ant* B. *5/10A Ant* C. *8/16A Ant* D. *6/16A Ant*
E. *7/16A Ant* F. *1/10A Ant* G. *1/20A Ant* H. *2/32A Ant* I. *2/16A Ant* J. _____ K. _____

— Différentiels général : *40A / 0,3A* complémentaires : *2 de 40A / 30mA*
— Type des appareils de chauffage fixes : _____

C. VERIFICATION

* biffer si nécessaire

— Résistance de dispersion en ohm : *7,5 Ω*
— Isolation en megohm : général : *20* circuits : A. *20* B. *20* C. *20* D. *20*
E. *20* F. *20* G. *20* H. *20* I. *20* J. _____ K. _____

- * Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel installés correspondant à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre.
- * Les dispositifs de protection contre les surintensités installés correspondent aux sections des circuits respectifs.
- * Les appareils de chauffage fixes sont présumés être conformes à la norme NBN.

D. INFRACTIONS CONSTATÉES

Néant

Inst. Salle de Bain existante ainsi que la cave

E. CONCLUSIONS : 1

* biffer si nécessaire

1. L'installation est conforme au R.G.I.E. et peut être mise en service. Le différentiel général a été plombé avec les signes *BTU-30* et le schéma unifilaire a été visé.

La visite de contrôle prévue à l'art. 271 du R.G.I.E. doit au plus tard être faite en *2009*

2. L'installation n'est pas conforme au R.G.I.E. et ne peut pas être mise en service.

F. DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

NOTE aux propriétaires, gestionnaires ou locataires d'installations électriques domestiques :

En vertu du R.G.I.E. vous devez garder le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, vous devez renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique, vous devez aviser immédiatement le Ministre des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique de tout accident survenue aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

NOTE aux entreprises pour lesquelles le R.G.P.T. est d'application :

"En vertu de l'article 838 - 1b du Règlement Général pour la Protection du Travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail lors de la plus proche réunion" — A.R. du 10.3.1971

L'agent-visiteur

Le directeur

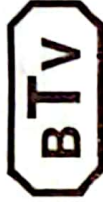
no *30* nom *C. DUTIENNE* signature

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN a.s.b.l.
TECHNISCH BUREAU VERBRUGGHEN v.z.w.

Siège sociale / Maatschappelijke zetel
Bd. Clovis-laan 15 - 1040 BRUXELLES-BRUSSEL
Tél. (02) 230.81.82

Siège d'Anvers / Zetel Antwerpen
Van der Sweepstraat 3 - 2000 ANTWERPEN
Tel. (031) 16.28.90 / 91
vanaf 13/8/82 / tel. (03) 216.28.90 / 91

B.T.W./T.V.A. 406.486.616



REÇU - ONTVANGSTBEWIJS Nr 0097032

CETTE PREUVE EST VALABLE COMME RELEVÉ DE COTISATION
DIT BEWIJS GELDT ALS BIJDRAGESTAAT

Date : 24-08-84
Datum :

(nom et adresse à mentionner intégralement)
(volledig naam en

Reçu de : _____
Ontvangen van : _____
la somme de : _____
de som van : _____
T.V.A. N° : _____
B.T.W. Nr. : _____
Cotisation : _____
Bijdrage : _____
T.V.A. : _____
B.T.W. : _____
Total : _____
Totaal : _____

pour l'examen de : B7
voor onderzoek van :

RAPPORT N° : 07714
VERSLAG Nr. :

pour le BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN,
voor TECHNISCH BUREAU VERBRUGGHEN,

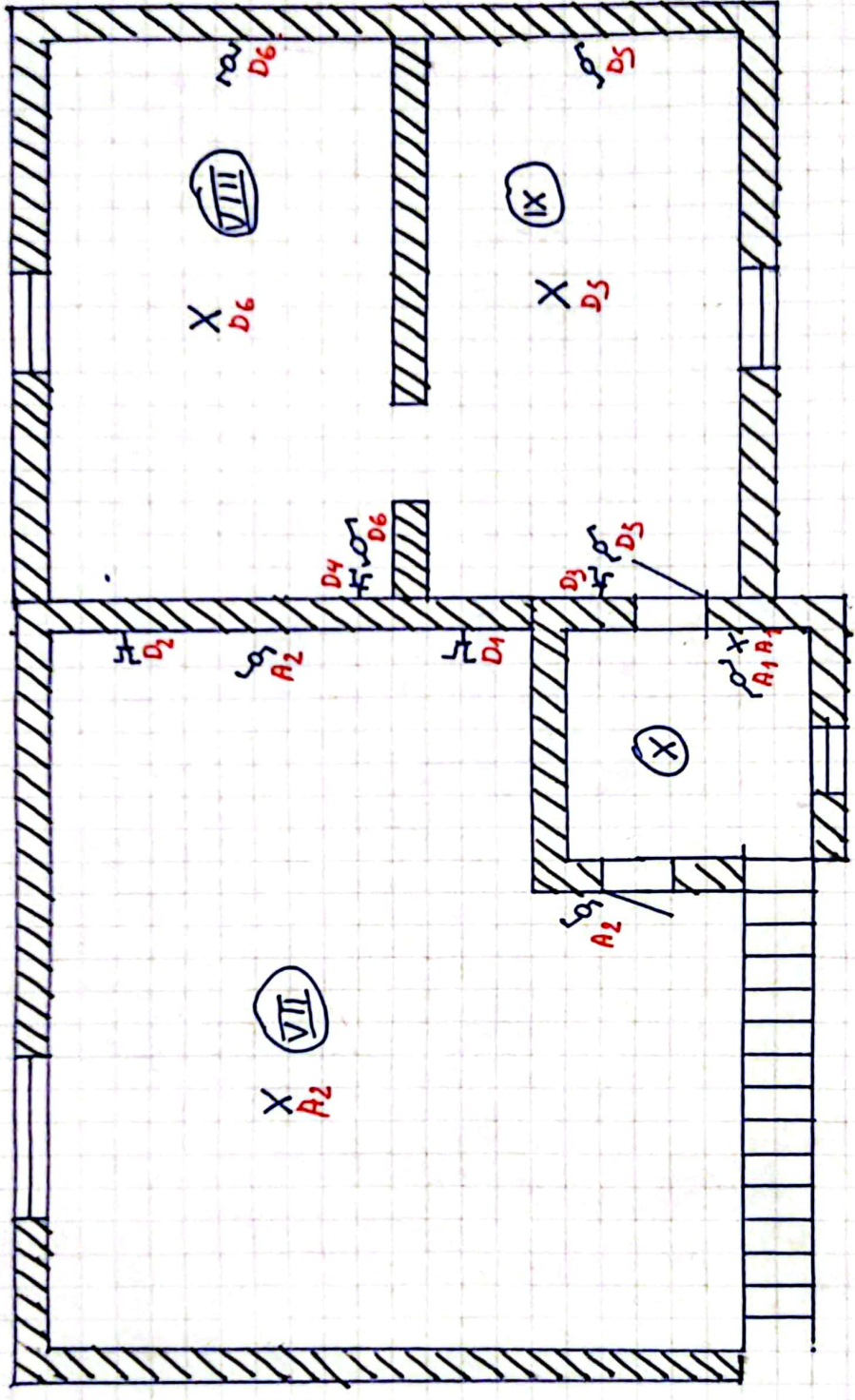
L'agent-visiteur,
De agent-onderzoeker,

Aduano

44.72.25.

SCHEMA DE POSITION.

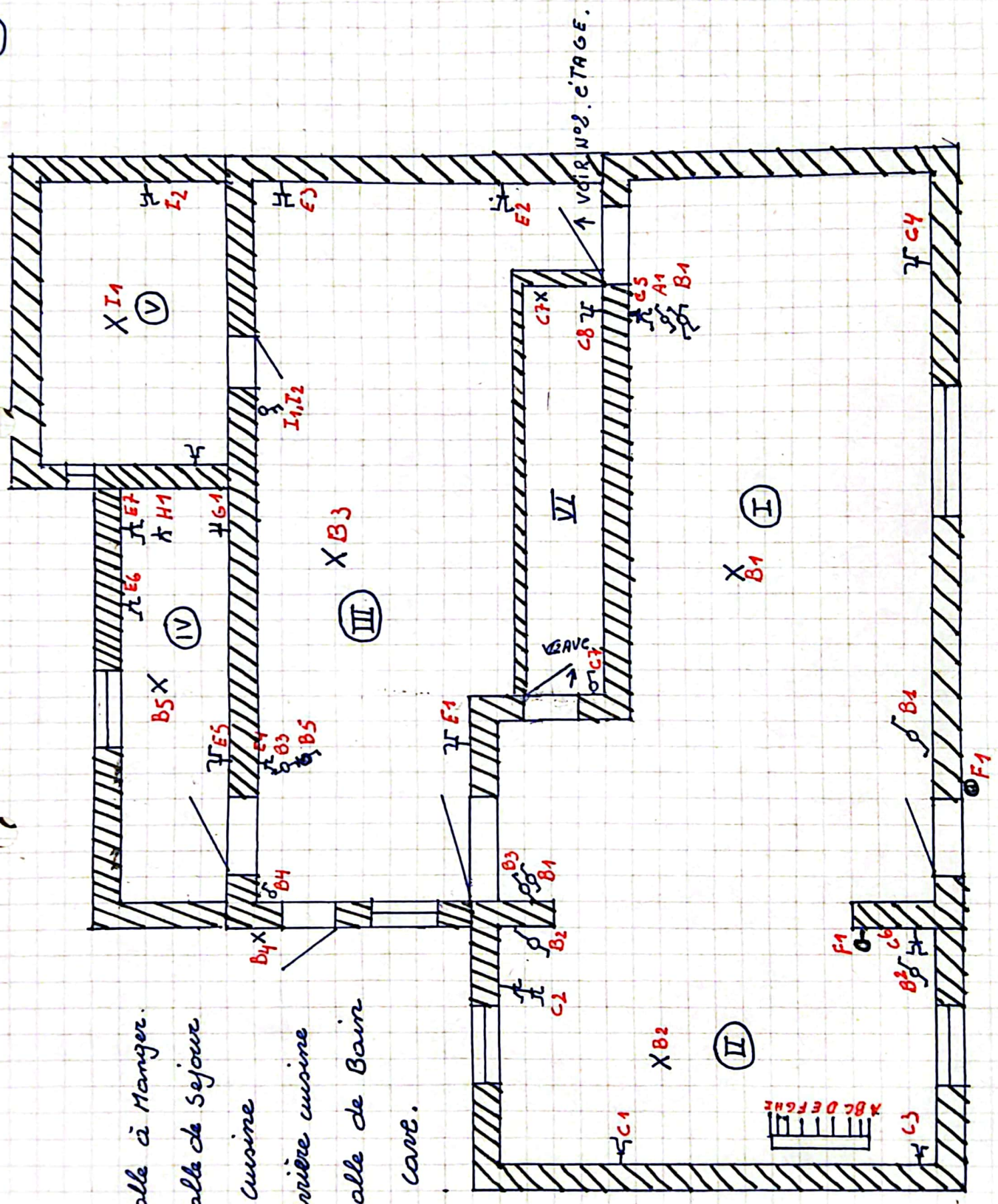
②



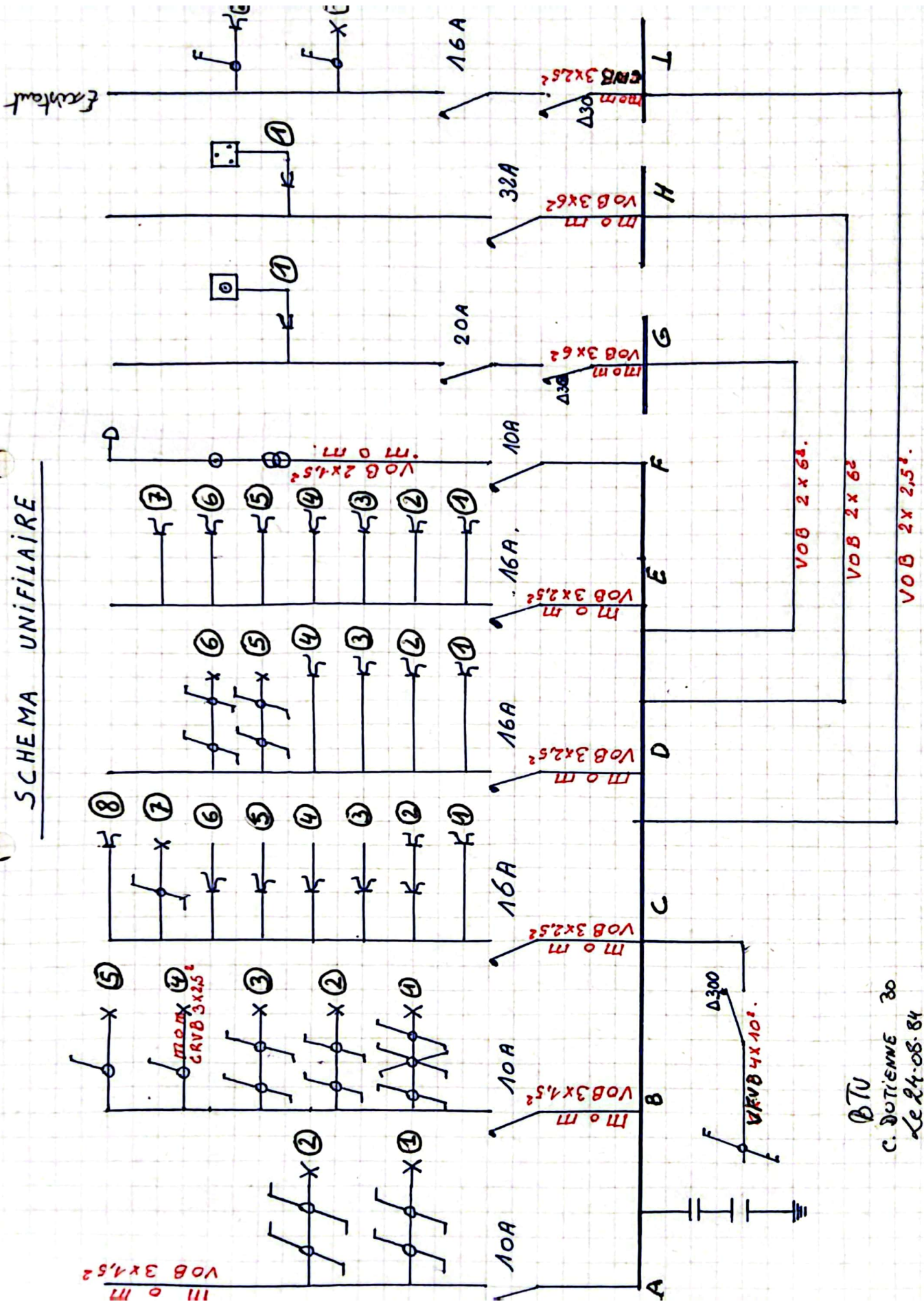
- VII: Chambre mystique
- VIII: 1^{re} chambre enfants.
- IX: 2^e chambre enfants
- X: Hall de Nuit

SCHEMA DE POSITION.

- I: Salle à Manger.
- II: Salle de Séjour
- III: Cuisine
- IV: Arrière cuisine
- V: Salle de Bain
- VI: Carré.



SCHEMA UNIFILAIRE



BTU
C. DUTIENNE 30
Le 24-08-84

Signature